

REUNION DU 21 DECEMBRE 2006

L'an deux mille six, le vingt et un décembre, à 19 H.00, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de Réunions de la Commune, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire.

Etaient présents : ROGER Betty, NAVARRE Maurice, SOMMERMONT Jean-François, PARMENTIER Sandrine, HERMANT Eric, NAVARRE Jean-Claude, BASSET Franck, LEVERT Alain, BOURNAZEL Denise.

Absent : NAVARRE Denis

Secrétaire de séance : ROGER Betty

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 15/11/2006.

M. le Maire propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour : Modification de la demande de DGE concernant la réhabilitation du bâtiment « Mairie ». Les Conseillers approuvent à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

1. D.G.E. 2007 – REHABILITATION DU BATIMENT « MAIRIE »

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil qu'un projet de réhabilitation du bâtiment « mairie » a été déposé (Délib. du 16/11/06) dans le cadre de la D.G.E. 2007. Il informe l'Assemblée qu'à la demande de la Préfecture, le taux de la D.G.E. doit être revu à la baisse... Le taux de l'aide de l'Etat serait de 40 % (au lieu de 45 %), la différence étant à la charge de la Commune.

Il rappelle à l'Assemblée qu'en ce début de XXI^{ème} siècle, l'accueil du public n'est plus satisfaisant :

- Le Conseil Municipal tient ses séances à l'étage d'un autre bâtiment occupé par l'école au rez-de-chaussée. La pièce où se réunit le Conseil accueille également un site informatique mis à la disposition de l'école.

- Les deux immeubles « mairie » et « école » sont mitoyens et communiquent au niveau du rez-de-chaussée.

- La mairie étant le siège social du Syndicat Scolaire et de l'A.F.R., leurs secrétariats sont installés dans le même bureau que celui de la mairie. Le matériel bureautique et informatique est commun, ce qui pose à l'usage, des problèmes dans leur utilisation.

- Les W-C de l'école étant utilisés par le personnel communal et syndical, le Conseil estime que l'hygiène serait bien mieux respectée si la Commune pouvait disposer de ses propres sanitaires.

Les entreprises contactées ont présenté des devis suivants :

- Entreprise NOLLET (plafonds, sols, portes...) 9 588 € H.T.
- Entreprise Caty-Peinture (murs...) 8 055 € H.T.

TOTAL 17 643 € H.T.

M. le Maire signale à l'Assemblée que notre député, M. Olivier Jardé, dans le cadre de la réserve parlementaire, a attribué une somme de 3 000 € à ce projet.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal adopte le projet et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement de communes, à hauteur de 40 %.**

Plan de financement prévisionnel H.T. :

- Subvention Etat-DGE 7 057 € (40 %)
- Réserve parlementaire 3 000 €
- Fonds propres 7 686 € (B.P. 07)

TOTAL 17 643 €

M. le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

2. DELEGUES DE LA COMMUNE AU SIVU DU SUD AMIENOIS

M. le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral créant le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Sud Amiénois (SIVU) au 1^{er} janvier 2007. M. le Maire informe l'Assemblée que la Commune sera représentée par deux délégués titulaires et 1 suppléant. Un appel à candidatures est lancé au sein du Conseil :

- M^{me} ROGER Betty et M^{me} BOURNAZEL Denise proposent leurs candidatures pour être déléguées titulaires.

- M. NAVARRE Maurice propose sa candidature en tant que suppléant.

Le vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

1) Délégués titulaires

M ^{me} ROGER Betty	
Nb. de votants	9
Nb. de voix exprimées	9
Nb. de voix obtenues	9

M ^{me} BOURNAZEL Denise	
Nb. de votants	9
Nb. de voix exprimées	9
Nb. de voix obtenues	9

2) Délégué suppléant

M. NAVARRE Maurice	
Nb. de votants	9
Nb. de voix exprimées	9
Nb. de voix obtenues	9

M^{me} ROGER Betty et M^{me} BOURNAZEL Denise sont élues déléguées titulaires au SIVU du Sud Amiénois. M. NAVARRE Maurice est élu suppléant.

3. RENOUVELLEMENT DU BAIL DU LOGEMENT COMMUNAL B2

Le bail du logement communal situé 1 Rue du Haut arrivant à son terme au 1^{er} janvier 2007, les actuels locataires M. et Mme BEGUIN ont souhaité par courrier, renouveler ce contrat.

A l'unanimité, les Conseillers :

- approuvent le renouvellement du bail pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2007.
- fixent le montant mensuel du loyer à 320 €. Ce montant sera réévalué chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice INSEE de la construction.
- ne demandent pas de caution supplémentaire, considérant que la caution versée initialement est suffisante.
- autorisent M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette location.

Les Membres du Conseil Municipal